

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
OUVERT AU PUBLIC De 08h30 à 11h45
TEL:03.87.56.75.75 de 13h30 à 16h30

UNION FIDUCIAIRE LORRAINE "UFILOR"
75 RUE DE CHANVE
BP 72068
57051 METZ CEDEX 02

V/REF :

N/REF : 79 B 281 / 2004-A-3034

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/08/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-3034,

P.V. d'assemblée du 22/06/2004

Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

CONCERNANT LA SOCIETE

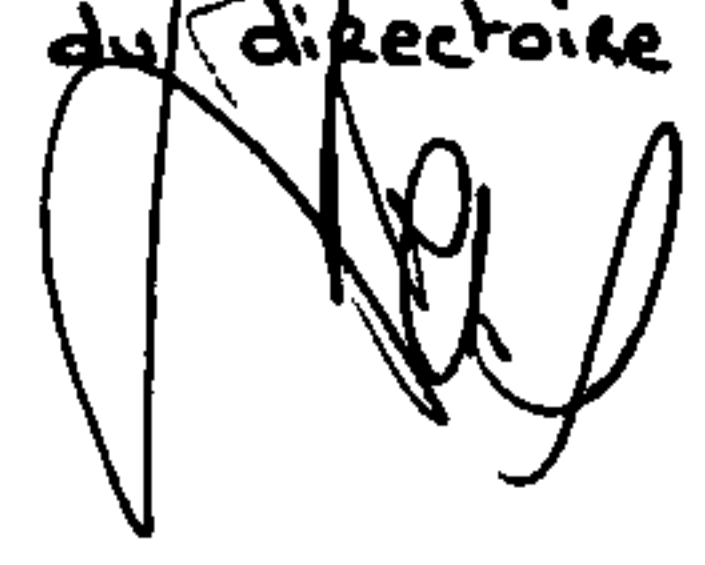
A.M.L.MICROTECHNIQUE LORRAINE
Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance
RUE DU GRAND PRE
ZONE EUROMOSELLE SUD
57280 FEVES

R.C.S. METZ 317 031 474 (79 B 281)

LE GREFFIER



"Copie Certifiée Conforme"
Le président du directoire



AML MICROTECHNIQUE LORRAINE

Société anonyme au capital de 440 882 euros
siège social : Rue du Grand Pré Zone Euromoselle Sud
FEVES (MOSELLE)
R.C.S. METZ 317 031 474

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 22 JUIN 2004

L'an deux mille quatre,
et le vingt deux juin, à neuf heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social,
sur convocation faite par le directoire par lettre simple.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée
en entrant en séance.

Monsieur Alfred LIMBACH préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Madame Anne-Marie LIMBACH et Monsieur Régis LIMBACH, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Estelle KLEIN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés réunissent le quorum requis par la loi, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Christian JACQUEMOT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle constate également que les représentants du Comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport de gestion du conseil de surveillance,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- le rapport du conseil de surveillance mentionné à l'article L 225-68 du code de commerce,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, les rapports du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du directoire, des rapports du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-86 et suivants du nouveau code de commerce,
- Examen du rapport du commissaire aux comptes relatif au rapport du président du conseil de surveillance prévu à l'article 225-68 du code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au directoire et conseil de surveillance,
- Affectation des résultats,
- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion, les rapports du conseil de surveillance. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts qui s'élèvent à 15 145 € et qui ont donné lieu à une imposition de 2 340 €.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire et du conseil de surveillance quitus entier et sans réserves de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 158 180,22 Euros, de la manière suivante :

- une somme de	36 150,00 €
aux associés, à titre de dividendes	
- une somme de	122 030,22 €
à la réserve facultative	
 Total	 158 180,22 €

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 5 € et ouvrira droit à un avoir fiscal de 2,50 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
31 décembre 2002	36 150.00 €	18 075.00 €
31 décembre 2001	36 150.00 €	18 075.00 €
31 décembre 2000	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du nouveau code de commerce, approuve les conventions visées dans ledit rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant observé que chacune des conventions soumise à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'administrateur intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés, le quorum nécessaire étant à chaque fois atteint.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- la SARL ABEX, demeurant 1 Rue David Dietz 57000 METZ (Moselle), en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Monsieur Christian JACQUEMOT.

- Monsieur Olivier PAX, demeurant 1 Rue David Dietz 57000 METZ (Moselle), en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Jacques MENDY.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

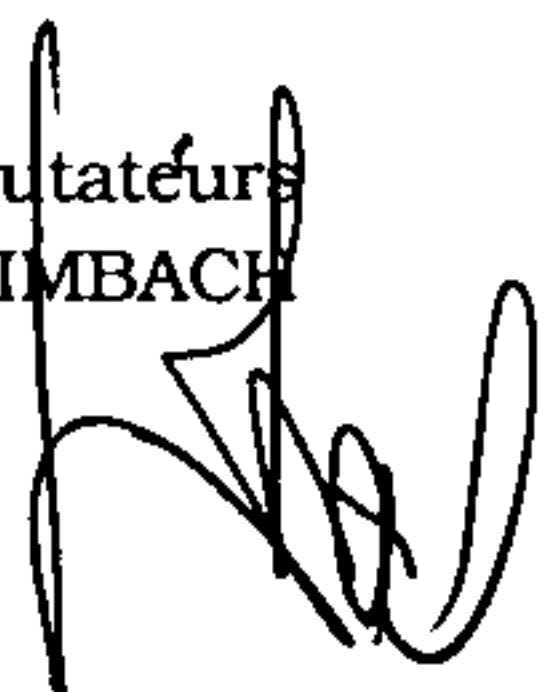
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alfred LIMBACH

Le Secrétaire
Estelle KLEIN

Les Scrutateurs
Régis LIMBACH



Anne-Marie LIMBACH